

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Accord-cadre portant sur des missions d'audit de sûreté, d'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Lot n° 1 « Nord et Bassin parisien » incluant le diagnostic initial du Château de Champs-sur-Marne, du Château de Jossigny et du Château de La Motte-Tilly

Lot n° 2 « Ouest et Val de Loire », incluant le diagnostic initial du Château de Bouges, de la Maison de George Sand à Nohant et du Château d'Azay-le-Rideau

Lot n° 3 « Sud-Ouest », incluant le diagnostic initial du Château d'Oiron

Lot n° 4 « Centre-Est et Sud-Est »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PROCEDURE DE PASSATION : Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

POUVOIR ADJUDICATEUR : Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des monuments nationaux.

SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHÉ : Direction de la Conservation des Monuments et des Collections – Pôle Ouest.

Date et heure limites de réception des offres :

Au plus tard, le 30 octobre 2026, 14h00

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Centre des monuments nationaux (CMN)

Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

1.2 Type d'acheteur public

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2 Caractéristiques du marché

2.1 Objet du marché

Le marché a pour objet :

- d'une part, la réalisation d'un diagnostic et d'un audit du système de sûreté, puis d'une étude de faisabilité assortie d'un estimatif des travaux, pour les monuments constituant la part forfaitaire de l'accord-cadre, à savoir :
 - lot n° 1 « Nord et Bassin parisien » : Château de Champs-sur-Marne, Château de Jossigny et Château de La Motte-Tilly ;
 - lot n° 2 « Ouest et Val de Loire » : Château de Bouges, Maison de George Sand à Nohant et Château d'Azay-le-Rideau ;
 - lot n° 3 « Sud-Ouest » : Château d'Oiron ;
 - lot n° 4 « Centre-Est et Sud-Est » : aucun diagnostic initial forfaitaire.
- d'autre part, l'exécution, sur bons de commande, de diagnostics et d'études de faisabilité pour les autres monuments rattachés au lot ainsi que de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans les conditions prévues au CCTP.

Les missions d'AMO peuvent notamment porter sur la programmation et l'aide à la décision, l'assistance à la consultation, l'assistance technique à la conception et au suivi de l'exécution, l'assistance aux essais, aux vérifications préalables à la réception et à la mise en service, ainsi que l'organisation de l'exploitation et l'accompagnement. Elles sont commandées dans les limites du CCTP et ne sont dues qu'en vertu d'un bon de commande. Lorsqu'une opération nécessite le concours d'une maîtrise d'œuvre, celle-ci est organisée hors du présent accord-cadre.

2.2 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées, selon les besoins, dans les locaux du titulaire, au sein du monument concerné par les prestations et, à titre occasionnel, au siège du Centre des monuments nationaux, situé à l'Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75004 Paris.

2.3 Allotissement et Contexte de l'Opération

L'accord-cadre comprend les quatre (4) lots suivants :

Lot	Secteur	Diagnostics initiaux forfaitaires
1	Nord et Bassin parisien	Château de Champs-sur-Marne, Château de Jossigny, Château de La Motte-Tilly
2	Ouest et Val de Loire	Château de Bouges, Maison de George Sand à Nohant, Château d'Azay-le-Rideau
3	Sud-Ouest	Château d'Oiron
4	Centre-Est et Sud-Est	Aucun diagnostic initial forfaitaire

Le diagnostic et l'étude de faisabilité des monuments mentionnés dans le tableau ci-dessus sont intégralement compris dans le prix forfaitaire initial du lot, décomposé dans sa DPGF. Ils ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire sur bons de commande.

2.4 Durée du marché et Délais d'exécution

2.4.1 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. En d'autres termes, la période de validité pendant laquelle les bons de commande pourront être conclus ne saurait excéder quatre (4) ans.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le Titulaire au moins un (1) mois avant l'échéance annuelle de l'accord-cadre ; le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

Postérieurement à la date d'expiration de l'accord-cadre, le Titulaire demeure tenu d'exécuter, dans les conditions de l'accord-cadre, les prestations prescrites par un bon de commande émis avant cette date, dans le délai fixé par ce bon de commande, sans que ce délai puisse excéder le temps nécessaire à leur réalisation.

Concernant la part forfaitaire, la notification de l'accord-cadre vaut ordre de démarrage. Elle prendra fin à l'admission, par le Pouvoir Adjudicateur, de l'ensemble des livrables spécifiés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.4.2 Délais d'exécution

Cf. article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'engagement (CCAP-AE).

2.5 Type de marché

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

Article 3 Dispositions d'ordre économique et financier

3.1 Forme du marché et des prix

Les lots n° 1, n° 2, n° 3 sont des accords-cadres composites, exécutés pour partie à prix global et forfaitaire (marché ordinaire) et pour partie par émission de bons de commande. Ils comprennent :

- Une part traitée à prix global et forfaitaire, pour les prestations définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprenant les diagnostics et études de faisabilité pour les monuments identifiés à l'article 2.3 supra ;
- Une part exécutée par émission de bons de commande, pour les diagnostics et études de faisabilité répondant à des besoins nouveaux sur les autres monuments rattachés au lot, ainsi que pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage susceptibles d'être commandées pour les monuments du lot, y compris ceux relevant de la part forfaitaire initiale.

Le lot n° 4 ne comporte pas de part forfaitaire initiale. L'ensemble des prestations est exécuté sur bons de commande.

En application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, la part exécutée par émission de bons de commande est conclue sans engagement minimum en valeur et avec un montant maximum de 300 000,00 € HT par lot, pour la période ferme et pour chacune des périodes de reconduction.

3.2 Variation des prix

Les modalités de variation des prix sont précisées à l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres (mois M0).

L'unité monétaire est l'euro.

3.3 Délais de paiement

Conformément à l'article R 2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 €.

3.4 Modalités essentielles de financement

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'établissement.

Le Titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 Avances et acomptes

Les modalités de versement de l'avance et des acomptes sont définies dans les pièces contractuelles du marché.

3.6 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **180 jours** calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

Article 4 Caractéristiques de la consultation

4.1 Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.2 Variantes

4.2.1 Variantes imposées par le Pouvoir Adjudicateur

Sans objet, il n'est pas prévu de variante imposée par le Pouvoir Adjudicateur.

4.2.2 Variantes à l'initiative du candidat

Sans objet. La remise de variante à l'initiative du Candidat n'est pas autorisée.

4.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

4.4 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Les candidats sont informés que le groupement éventuel, s'il n'est pas solidaire, devra adopter la forme du **groupement conjoint avec mandataire solidaire** en cas d'attribution du marché, afin de garantir la continuité et la bonne coordination des prestations.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

4.5 Compétences attendues

Le candidat devra disposer des compétences suivantes :

- d'analyse des risques de malveillance et des vulnérabilités ;
- de systèmes électroniques de sûreté et de courants faibles, notamment vidéoprotection, détection d'intrusion, contrôle d'accès, interphonie et supervision ;
- de protection physique et mécanique des bâtiments et des accès ;
- de réseaux IP et de cybersécurité appliqués aux systèmes de sûreté ;
- d'étude de faisabilité, de conception fonctionnelle, d'estimation financière et d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage ;
- d'assistance à la consultation, au suivi de l'exécution, aux essais, aux opérations de réception et à la mise en service des équipements.

4.6 Option(s)

4.6.1 Tranche(s) optionnelle(s)

Sans objet. Le marché n'est pas décomposé en tranches.

4.6.2 Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Lorsqu'un tel marché est passé par le Pouvoir Adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

Article 5 Dossier de consultation remis aux candidats

5.1 Modalités de retrait des dossiers

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement **sur la plate-forme dématérialisée PLACE** (Plateforme des achats de l'Etat) **directement via le lien suivant :**

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et à retirer par les candidats. Il contient les pièces suivantes :

- 1) Le **présent règlement de consultation** et ses annexes :
 - Clause Diversité et Egalité (dossier annexe)
 - Les formulaires « DC »
- 2) Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) valant Acte d'Engagement** et ses annexes :

- Composition nominative de l'équipe du titulaire ;
- Répartition des paiements en cas de groupement ;
- Habilitation du/des cotraitant(s) au mandataire.
- Formulaire de sous-traitance - DC4 ;

3) le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

4) les **pièces financières : DPGF des lots 1 à 3 ; BPU de chaque lot**

5) le **dossier des pièces graphiques et documentaires**

5.3 Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des Monuments Nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

Article 6 Visite des lieux

Sans objet.

Article 7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **huit (8) jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La réponse apportée par le Pouvoir Adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (=la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification ainsi que de l'exactitude des informations renseignées, notamment de l'adresse électronique communiquée. Ces informations leur permettront de recevoir, tout au long de la procédure, les communications y afférentes, telles que les modifications de dates et les rectificatifs ou compléments apportés au dossier de consultation des entreprises.

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et la souveraineté industrielle et numérique.

Article 8 Dossiers remis par les candidats – Conditions de participation à la consultation

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

8.1 Modalités de présentation des dossiers

Comment transmettre le pli ?

Sous format électronique **uniquement et directement** sur la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

L'Acte d'Engagement n'a pas à être signé au moment du dépôt du pli ; seul l'attributaire le signera au terme de la consultation. A noter que même en l'absence de signature lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reste engagé sur son offre pour la période indiquée supra.

L'offre (hors échantillons) doit être transmise sous format électronique directement sur la plateforme des achats de l'Etat via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3071504&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique¹.

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Les candidats peuvent choisir librement leur prestataire de services de confiance. Le certificat utilisé devra être conforme aux exigences applicables à la signature électronique attendue et permettre la signature dans l'un des formats acceptés par la plateforme de dépôt.

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir Adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document.pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .pdf).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide.**

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc.). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une **signature manuscrite scannée** n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le Pouvoir Adjudicateur.

8.2 Contenu de l'enveloppe

8.2.1 Contenu de la candidature

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC1 « Lettre de candidature », complété et daté

2. Formulaire DC2 « Déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté et accompagné des annexes suivantes :

- a) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- b) une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de son personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- c) une présentation des principaux moyens techniques dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations ;
- d) une liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du marché, précisant notamment leur objet, leur montant, leur période d'exécution et leur destinataire public ou privé. Les candidats sont notamment invités à faire apparaître leurs références en matière de diagnostic ou d'audit de sûreté, d'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur des systèmes de sûreté ;
- e) le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

3. Qualifications Particulières demandées pour l'opération :

Le candidat devra justifier de la qualification **OPQIBI 1415 « Étude de systèmes de sûreté »**, ou de tout certificat, référence ou moyen de preuve équivalent permettant d'établir sa capacité à réaliser les prestations objet du marché.

L'équipe proposée devra par ailleurs comprendre un ou plusieurs intervenants justifiant d'une compétence confirmée en matière d'analyse des risques et des vulnérabilités, de sûreté physique et de conception ou d'évaluation de systèmes de sûreté.

Cette compétence pourra notamment être justifiée par :

- une certification **ASIS Physical Security Professional (PSP)** ou **Certified Protection Professional (CPP)** ;
- le titre **CNPP « Manager des risques sûreté et malveillance »**, ou les certifications ou titres qui lui sont associés ;
- ou tout titre, certification, diplôme ou expérience professionnelle permettant d'établir un niveau de compétence équivalent.

Les candidats précisent, dans leur candidature, les certifications, qualifications, titres, formations et expériences détenus par les principaux intervenants susceptibles d'être affectés au marché.

Compte tenu des caractéristiques des ouvrages concernés, les candidats sont invités à identifier, parmi leurs références, celles réalisées dans des établissements recevant du public, des sites patrimoniaux, des monuments historiques ou des sites occupés présentant des contraintes particulières d'exploitation et de conservation.

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement **l'intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC1 - qui est complétée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le Pouvoir Adjudicateur (Formulaire DC2 ou autres documents susmentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle-type DC4 et accessible à l'adresse suivante) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

8.2.2 Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées**.

Le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

1 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'Engagement (CCAP-AE) et ses annexes, intégralement complétés.

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

2 – Les pièces financières, comprenant :

- Pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 uniquement : la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** correspondant au lot concerné, intégralement complétée, pour les lots comportant une part forfaitaire initiale ;
- le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, intégralement complété ;

Pour les besoins exclusifs de l'analyse du critère prix, le Pouvoir Adjudicateur appliquera les prix du BPU à un **détail quantitatif estimatif (DQE) non communiqué aux soumissionnaires.**

Ce DQE, établi préalablement à l'analyse des offres, est identique pour l'ensemble des soumissionnaires d'un même lot. Il comporte une simulation de prestations et de quantités représentatives des besoins susceptibles d'être commandés pendant l'exécution de l'accord-cadre.

Le DQE est utilisé exclusivement aux fins de comparaison des offres. **Il n'a aucune valeur contractuelle**, ne constitue ni un engagement de commande ni une estimation des quantités qui seront effectivement commandées et ne peut être opposé au Pouvoir Adjudicateur pendant l'exécution du marché.

Les soumissionnaires ne doivent donc remettre aucun DQE en complément du BPU.

Les prix de la DPGF et du BPU constituent les prix contractuels dans les conditions prévues au CCAP. Le montant des prestations exécutées sur bons de commande est déterminé à partir des prix du BPU, selon le périmètre défini pour chaque commande.

3 – Un mémoire technique justificatif de la teneur de l'offre, comprenant au minimum les éléments décrits ci-après.

Le mémoire technique constitue un engagement contractuel du soumissionnaire. Les éléments et moyens qui y sont décrits et qui ont été pris en considération pour l'analyse de l'offre devront être effectivement mis en œuvre pendant l'exécution du marché, sous réserve des modalités de remplacement ou d'adaptation prévues par les pièces contractuelles.

L'absence d'un élément expressément demandé dans le mémoire technique est susceptible d'affecter la notation du critère ou sous-critère auquel cet élément se rattache.

Contenu du mémoire technique et critères de notation associés

Rubrique du mémoire technique	Contenu attendu	Critère / sous-critère de notation associé
1. Compréhension du besoin et des enjeux de l'accord-cadre	Présentation de la compréhension par le soumissionnaire de l'objet du marché, des finalités des diagnostics et audits de sûreté, des études de faisabilité et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Identification des principaux enjeux et contraintes liés notamment au caractère patrimonial des monuments, à leur exploitation, à la sûreté, à la confidentialité et à la continuité de fonctionnement.	1.1 - Compréhension du besoin, des enjeux et des contraintes des monuments
2. Méthodologie proposée pour l'exécution des prestations	Description détaillée de la méthodologie proposée pour chacune des principales prestations : préparation et conduite du diagnostic et de l'audit, analyse des risques et vulnérabilités, hiérarchisation des risques et préconisations, élaboration des scénarios, étude de faisabilité, estimation financière des interventions et modalités d'exécution des différentes missions d'AMO prévues au CCTP. Le candidat précise également ses méthodes de restitution, de validation et de prise en compte des observations du CMN.	1.2 - Pertinence et qualité de la méthodologie proposée
3. Exemples de livrables	Présentation, sous réserve des obligations de confidentialité du candidat, d'exemples ou extraits de livrables comparables à ceux attendus : rapport de diagnostic, analyse de risques et vulnérabilités, étude de faisabilité, scénarios, estimation financière, rapport d'analyse ou document d'assistance technique.	
4. Moyens humains et organisation de l'équipe	Présentation de l'interlocuteur principal chargé du pilotage de l'accord-cadre, organigramme de l'équipe, identification des intervenants, répartition des rôles et missions, compétences, qualifications, certifications et expériences. Le candidat met notamment en évidence les compétences en analyse des risques de malveillance, systèmes de sûreté et courants faibles, protection physique, réseaux et cybersécurité associés et assistance à maîtrise d'ouvrage. Les CV des principaux intervenants sont joints au mémoire. Le candidat précise également les dispositions prévues pour assurer la continuité de l'équipe et le remplacement éventuel d'un intervenant.	1.3 - Qualité et adéquation des moyens humains affectés au marché
5. Organisation et gouvernance des missions	Description des modalités de pilotage proposées : lancement et cadrage des missions, organisation des échanges avec le CMN, recueil des besoins, circuits de validation, réunions et restitutions, coordination avec les différents intervenants susceptibles d'être associés aux opérations, notamment AUE, ACMH, maîtrise d'œuvre ou autres tiers.	1.4 - Organisation, gouvernance, planning et adéquation des moyens consacrés aux prestations

Rubrique du mémoire technique	Contenu attendu	Critère / sous-critère de notation associé
6. Planning et allocation des moyens	Pour les lots n° 1 à 3 comportant une part forfaitaire initiale, remise d'un planning détaillé faisant apparaître les principales phases de la mission, les jalons et livrables. Le candidat précise, pour chacune des principales phases ou prestations, le volume prévisionnel d'heures consacré à la mission et sa répartition entre les différents profils d'intervenants. Le planning doit être compatible avec le délai contractuel prévu au CCAP. Pour le lot n° 4, le candidat présente les principes d'organisation et un planning-type d'exécution d'un bon de commande, permettant notamment d'apprécier les délais, jalons et moyens mobilisables.	1.4 - Organisation, gouvernance, planning et adéquation des moyens consacrés aux prestations
7. Engagements environnementaux	Note présentant les mesures que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre pendant l'exécution du marché, conformément à l'article 25.2 du CCAP : maîtrise et regroupement des déplacements, modes de transport moins émetteurs, réunions à distance lorsque leur objet le permet, sobriété des impressions et des échanges numériques, prise en compte de la durabilité, de la réparabilité, de la maintenance, des consommations énergétiques et des possibilités de conservation ou de réutilisation des équipements existants. Les mesures proposées doivent être concrètes, adaptées au marché et vérifiables.	2 - Valeur environnementale de l'offre
8. Engagements sociaux	Note présentant les mesures sociales que le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution du marché, conformément à l'article 25.1 du CCAP, notamment en matière de formation et de transmission des compétences, d'insertion ou d'alternance, d'inclusion des personnes en situation de handicap ou d'amélioration des conditions de travail. Les mesures proposées doivent être concrètes, liées à l'exécution des prestations et aller au-delà du seul respect des obligations légales.	-

Article 9 Examen des offres et critères pondérés de jugement des offres

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

9.1 Critères d'attribution et de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	55 points
2	Valeur environnementale de l'offre (Pertinence, caractère concret, mesurable et adapté des engagements environnementaux proposés)	10 points
3	Prix des prestations	35 points

Plus particulièrement :

- **S'agissant du critère n°1 « Valeur technique de l'offre » :**
 - Toute offre obtenant une note inférieure à 20/55 au critère technique est éliminée et ne fait pas l'objet de l'analyse des autres critères.
 - Ce critère est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-critères	Pondération
<u>Sous-critère 1.1</u> : Compréhension du besoin, des enjeux et des contraintes des monuments	10 points
<u>Sous-critère 1.2</u> : Pertinence et qualité de la méthodologie proposée pour les diagnostics, études de faisabilité et missions d'AMO	20 points
<u>Sous-critère 1.3</u> : Qualité et adéquation des moyens humains affectés au marché : organisation, compétences, expériences et complémentarité de l'équipe	15 points
<u>Sous-critère 1.4</u> : Organisation, gouvernance, planning et adéquation des temps affectés aux différentes prestations	10 points

- **S'agissant du critère n° 3 « Prix des prestations »,** ce critère est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-critères pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3	Pondération
<u>Sous-critère 3.1</u> : Le prix de la part forfaitaire au vu du montant total (ensemble des monuments du lot) figurant dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'Engagement (CCAP-AE)	25 points
<u>Sous-critère 3.2</u> : Le prix de la part à commandes au vu du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	10 points

Pour les lots n° 1 à 3, le prix est apprécié sur la base des sous-critères 3.1 et 3.2 décrits ci-dessus.

Pour le lot n° 4, qui ne comporte pas de part forfaitaire initiale, le critère prix est intégralement apprécié sur la base de ce DQE masqué. Le montant résultant de l'application du DQE aux prix du BPU constitue ainsi, pour ce lot, le montant de référence utilisé pour l'attribution de la totalité des points affectés au critère prix.

9.2 Absence de négociation – demande de précision

Dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres, et en application de l'article R.2161 -5 du Code de la commande publique, aucune négociation avec les soumissionnaires ne sera autorisée. Cependant, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de solliciter des précisions sur la teneur de leur offre, sans modification de celle-ci, dans le respect strict des dispositions légales en vigueur.

Ces demandes de précisions ou de compléments pourront prendre la forme d'auditions. Elles seront organisées avec tout ou partie des soumissionnaires en tant que de besoin.

Les auditions pourront se dérouler en présentiel ou en distanciel (visioconférence). Les candidats seront informés du lieu et de l'horaire de l'entretien au plus tard cinq (5) jours calendaires avant sa tenue.

Un procès-verbal d'audition sera rédigé pour attester de l'absence de négociation et pour confirmer que le soumissionnaire s'est limité à présenter son offre ou à apporter des précisions ou compléments, sans modification de l'offre initiale.

Article 10 Renseignements sur la dématérialisation

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les candidats doivent, **pendant la consultation et lors de l'analyse des offres** :

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- **poser des questions relatives à son contenu, télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le Pouvoir Adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification, ...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,**
- envoyer leur offre et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Le support de la PLACE peut être contacté les jours ouvrés, jusqu'à 19h00, directement sur son site internet : [FAQ - Créer une demande \(marches-publics.gouv.fr\)](#)

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations

Centre des monuments nationaux_ Accord-cadre portant sur des missions d'audit de sûreté, d'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

transmises (courriel donné) lors du dépôt de l'offre sur la PLACE qui servira pour les futurs échanges avec le Pouvoir Adjudicateur le cas échéant

- **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type DPGF et bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

- **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

- **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au Pouvoir Adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres.

Lorsqu'elle est communiquée sur support papier ou sur support physique électronique, cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent Règlement de la Consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt (cf. article « date et heure limites de dépôt » ci-dessous) ou n'ont pu être ouverts.

Quels sont les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique ?

- La Lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr/produits-et-services-qualifies.pdf)
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](https://eIDAS-Dashboard.europa.eu)
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichiers en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

• DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique.

Article 11 Attribution provisoire

Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Centre des monuments nationaux peut obtenir directement :

- soit par l'intermédiaire d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, à condition que l'accès à ce système soit gratuit et que le dossier de candidature comporte, le cas échéant, les informations nécessaires à sa consultation ;
- soit par l'intermédiaire d'un espace de stockage numérique, à condition que l'accès à cet espace soit gratuit et que le dossier de candidature comporte les informations nécessaires à sa consultation.

À cet effet, les candidats peuvent renseigner dans leur dossier de candidature déposé sur la plateforme PLACE leur numéro unique d'identification, notamment leur numéro SIRET, ainsi que, le cas échéant, toute information nécessaire à l'accès aux documents concernés. Lorsque les conditions précitées sont réunies, le Centre des monuments nationaux n'exige pas la transmission des justificatifs et moyens de preuve auxquels il peut accéder directement.

Lorsqu'ils demeurent requis, les certificats fiscaux et sociaux sont ceux mentionnés à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

En cas de groupement, le numéro de chacun des membres du groupement pourra être renseigné.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-6, R.2143-6 à R.2143-16 et R.2144-2 à R.2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- Le numéro unique d'identification ou un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché,
- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du même code,

Dans le cas où le numéro SIRET n'aurait pas été renseigné, le candidat devra également fournir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Outre les documents mentionnés supra, l'attributaire devra transmettre le questionnaire « Diversité-égalité » complété (document annexé au présent document).

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du Pouvoir Adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le Pouvoir Adjudicateur aura fait son choix.

Article 12 Clause diversité-égalité

Le Centre des Monuments Nationaux est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

12.1 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du Pouvoir Adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le Pouvoir Adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCAP.

12.2 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L. 551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L. 551-13 du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- Le recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;